

Affaire suivie par : Miguy PAYET

Tél. : 02.21.86.24.56

Courriel : miguy.payet@ille-et-vilaine.gouv.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

CCAP N° 23-06-2026-PSR

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

Prestations de fournitures de repas en liaison chaude et/ou liaison froide destinés aux agents affectés dans les services installés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Bâtiment Armorique et aux fonctionnaires de police effectuant du travail de nuit et des permanences à l'hôtel de police de Rennes – 2 lots

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation	pages 3/4
Article 2 : Etendue de la consultation	pages 4/5
Article 3 : Conditions de la consultation	pages 5/7
Article 4 : Contenu et conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)	page 8
Article 5 : Renseignements complémentaires – Modification du DCE	page 9
Article 6 : Contenu des plis à constituer	pages 9/12
Article 7 : Modalités de remise des plis	pages 12/14
Article 8 : Critères de sélection des candidatures et jugement des offres	pages 14/16
Article 9 : Attribution du marché	page 16
Article 10 : Communication des résultats	page 16
Article 11 : Procédures de recours	page 17

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet une prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude dans l'espace sociale de restauration (ESR) mis à la disposition des agents affectés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Bâtiment Armorique – 81, Boulevard d'Armorique à Rennes, ainsi que pour les fonctionnaires de la police nationale en poste à la l'Hôtel de police de Rennes compte tenu des contraintes liées au travail de nuit et aux permanences des week-ends.

Lot N°1 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude dans l'espace sociale de restauration (ESR) mis à la disposition des agents affectés dans les services installés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine– Bâtiment Armorique – 81, Boulevard d'Armorique à Rennes

Pour ce lot, le candidat aura la possibilité de **présenter une offre, pour une ou plusieurs propositions**, parmi les suivantes:

Proposition 1 : Une offre relative à la mise à disposition de frigos connectés avec un approvisionnement quotidien (entrée, plat, dessert) en distinguant le coût de la location mensuelle du frigo et le prix unitaire des repas

Proposition 2 : une solution de point de restauration sur site avec un approvisionnement quotidien (entrée –plat et/ou dessert) , exemple de style Corner Bar ou autres

Proposition 3 : une solution de confection, de livraison et de distribution quotidiennes de repas sur le site d'Armorique (entrée– plat et/ou dessert)

Les solutions proposées seront décrites dans un mémoire technique limité à 20 pages maximum.

Pour les **propositions 1 et 2**, la solution devra intégrer un système de paiement sécurisé en ligne. En outre, **pour la proposition 3**, elle devra intégrer un système de commande et de paiement sécurisé en ligne, offrant aux utilisateurs la possibilité de réserver leurs repas à l'avance et d'effectuer un paiement sécurisé de leur contribution.

L'objectif est de proposer un service de restauration pratique, de qualité, diversifié et sécurisé, tout en optimisant la gestion logistique et administrative liée à la distribution des repas.

Le Titulaire s'engage à fournir cette prestation conformément aux conditions du présent CCP et du CCTP.

Lot N°2 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude par la mise à disposition d'un frigo connecté pour les fonctionnaires de police effectuant du travail de nuit et des permanences à l'hôtel de police de Rennes.

Le candidat présentera une offre relative à la mise à disposition **d'UN frigo connecté de grande capacité avec un approvisionnement quotidien** (entrée, plat, dessert) en distinguant le coût de la location mensuelle du frigo et le prix unitaire des repas. La solution devra intégrer un système de paiement sécurisé en ligne.

L'objectif est de proposer un service de restauration pratique, de qualité, diversifié et sécurisé, tout en optimisant la gestion logistique et administrative liée à la distribution des repas.

Le Titulaire s'engage à fournir cette prestation conformément aux conditions du présent CCP et du CCTP.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.2 Type de marché public

Il s'agit d'un marché mono-attributaire qui ne pourra excéder 4 années d'exécution.

2.3 Allotissement

Ce marché est alloti et se compose des **deux lots** suivants :

Lot N°1 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude dans l'espace sociale de restauration (ESR) mis à la disposition des agents affectés dans les services installés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine- Bâtiment Armorique - 81, Boulevard d'Armorique à Rennes

Lot N°2 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude par la mise à disposition d'un frigo connecté pour les fonctionnaires de police effectuant du travail de nuit et des permanences à l'hôtel de police de Rennes.

2.4 Forme des prix

Le marché est conclu à prix unitaires tels que précisés aux bordereaux des prix unitaires (BPU).

2.5 Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des services pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au BPU (bordereau des prix unitaires).

Les quantités estimatives du marché public figurent à l'article 2 du CCTP. **Ces quantités n'ont aucune valeur contractuelle et elles n'engagent en aucun cas l'administration. Elles servent au chiffrage des DQE à l'analyse des offres.**

2.6 Durée du marché public

Le marché public est conclu pour **une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027**. Elles peuvent faire l'objet de **trois reconductions tacites** par période successive de 1 an et pour une **durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030**.

Le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 60 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou messagerie sécurisée PLACE, avant la fin de la période en cours.

2.7 Codes nomenclature CPV et GM Principal

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

<i>CPV- Classification principale</i>
5552000 – Service traiteur
<i>GM Principal</i>
41.04.01 – Prestations de restauration collective

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 Modifications de marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

3.3 – Visite de site

Préalablement à l'établissement des offres et afin de permettre aux candidats d'apprécier les contraintes liées à l'objet du marché, une visite des lieux devra impérativement être effectuée par les candidats.

L'ensemble des candidats devra effectuer la visite :

le **jeudi 27 août 2026 à 14:00 pour le site de la préfecture Armorique**

le **mercredi 26 août 2026 à 14:00 pour le site de l'Hôtel de police de Rennes**

Les candidats informeront l'administration de leur participation à la visite par envoi d'un courriel à :

Site Armorique : sgc-achat@ille-et-vilaine.gouv.fr au **plus tard le mardi 25 août 2026 à 17h00.**

Site de l'Hôtel de police : sebastien.denis1@interieur.gouv.fr et baptiste.huon@interieur.gouv.fr au **plus tard le lundi 24 août 2026 à 17h00.**

Ces visites sont obligatoires: les **certificats de visite** joints en annexe du présent règlement de consultation seront délivrés à l'issue des 2 visites et **devront être joints à l'offre remise par le candidat.**

3.4 Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **120 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

3.6 Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises avec un mandataire solidaire.

En cas de **candidature sous forme de groupement**, il est rappelé que la **lettre de candidature (DC1)** doit être **signée par tous les membres du groupement**. Il doit aussi **impérativement préciser la désignation du mandataire**, qui sera **le seul interlocuteur du groupement** pour le pouvoir adjudicateur.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : **Non**
- En qualité de membres de plusieurs groupements : **Non**

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques attributaires du marché public :

- **Groupement solidaire.**

3.7 Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance dans la mesure où ce marché de fournitures comporte des services ou travaux de pose ou d'installation conformément à l'article L2193-1 du Code de la commande publique.

Cette sous-traitance est définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8 Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation sur le programme 216.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement, dans le délai global de paiement de 30 jours et dans les conditions fixées au CCP.

3.9 Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le **1^{er} janvier 2027 pour l'hôtel de police de Rennes et pour le site d'Armorique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.**

3.10 Garanties et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.11 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée pour ce marché.

3.12 Acomptes

Il ne sera pas versé d'acomptes pour ce marché.

3.13 Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 21137 à 8 du Code de la commande publique.

3.14 Clauses sociales

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique , le Secrétariat général commun départemental 35 (SGCD) met en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les modalités d'application de ces clauses sociales figurent dans l'article 14 du CCAP.

ARTICLE 4 – CONTENU ET CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTR11)
- Bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe 1 au CCTP : Plan de l'ESR
- Le Cadre de mémoire technique.
- DC1 & DC2
- Clauses sociales – fiche information Rennes 2026

4.2 Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu :

" se connecter / s'inscrire – nouvel utilisateur ".

Un **guide d'utilisation** est mis à disposition dans la **rubrique « Aide »** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES– MODIFICATION DU DCE

5.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien "Déposer une question" figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ou hors PLACE, ne recevra aucune réponse.

5.2 Renseignements relatifs aux clauses sociales

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, pour l'application des clauses sociales pour ce marché, les opérateurs économiques peuvent prendre l'attache de l'organisme ci-dessous :

ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes

Facilitatrice référente des clauses sociales

Céline KERZERHO

07 82 53 22 43 – 02 30 96 67 28

c.kerzerho@atoutclauses.fr

5.3 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors **répondre sur la base du dossier modifié** sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant

l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

6.1 Documents relatifs à la candidature

Pour tous les lots, dans une **première « enveloppe »**, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1,
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les attestations fiscales et sociales
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

En cas de groupement, chaque co-traitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 Documents relatifs à l'offre

Lot N°1 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude dans l'espace sociale de restauration (ESR) mis à la disposition des agents affectés dans les services installés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine- Bâtiment Armorique - 81, Boulevard d'Armorique à Rennes

Dans une **seconde « enveloppe »** le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

Offre relative à la proposition 1

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé ;
- Les Bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif quantitatif (DQE)
- Le Cadre de mémoire technique complété
- Le **mémoire technique** du candidat ou tout élément utile **accompagnant le cadre de mémoire technique** dans la limite de **20 pages**
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).
- Certificat de visite des locaux

Offre relative à la proposition 2

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé ;
- Les Bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif quantitatif (DQE)
- Le Cadre de mémoire technique complété
- Le **mémoire technique** du candidat ou tout élément utile **accompagnant le cadre de mémoire technique** dans la limite de **20 pages**
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).
- Certificat de visite des locaux

Offre relative à la proposition 3

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé ;
- Les Bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif quantitatif (DQE)
- Le Cadre de mémoire technique complété
- Le **mémoire technique** du candidat ou tout élément utile **accompagnant le cadre de mémoire technique** dans la limite de **20 pages**
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).
- Certificat de visite des locaux

Lot N°2 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude par la mise à disposition d'un frigo connecté pour les fonctionnaires de police effectuant du travail de nuit et des permanences à l'hôtel de police de Rennes.

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé ;
- Les Bordereaux des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif quantitatif (DQE)
- Le Cadre de mémoire technique complété
- Le **mémoire technique** du candidat ou tout élément utile **accompagnant le cadre de mémoire technique** dans la limite de **20 pages**
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).
- Certificat de visite des locaux

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Les fichiers « BPU » devront obligatoirement être complétés en intégralité.

Le cadre de présentation de la valeur technique des offres constituée de 2 onglets (résumé des points essentiels du mémoire). Ce document doit être **OBLIGATOIREMENT complété**. Tout **manquement** entraînera une **perte de 1 point par bloc technique incomplet**.

Le formaliste de ces documents en format A3 ou A4 ne peut pas être modifié. Cependant, vous êtes autorisés à rajouter des lignes à l'intérieur de ces tableaux afin de vous permettre de les compléter aisément

Ces données contractuelles engageront le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

6.3 – Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;

- Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.
- L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;

6.4 Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'ATTRII ou Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et, adhère aux clauses que le pouvoir adjudicateur a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans les bordereaux de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

7.1 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

SGCD 35
SERVICE DES FINANCES – Pôle Achats et Approvisionnement
81, Boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 2

7.2 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique du marché public.

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du formulaire ATTR11 qui matérialisera l'engagement.

Conformément à [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est requise dans le cadre de cette consultation.

7.3 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement, soit pour le **VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 17h00**.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

7.4 Mise à disposition de menus tests

Les sociétés qui ont déposé une (ou plusieurs offres) dans les délais impartis remettront des menus tests dans leurs gammes de formules proposées au cours de la semaine 39 (du 22 au 25/09/2026) sur le site de la préfecture Armorique pour :

- Panel de 6 testeurs pour l'ESR Armorique (Lot N°1)
- Panel de 3 testeurs pour le site de l'Hôtel de police de Rennes (Lot N°2)

Les conditions de remise de ces menus tests feront l'objet de précisions par mail le lundi 21 septembre 2026.

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1- Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142- 6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre la mieux-disante, le pouvoir adjudicateur effectue l'analyse comme suit :

Lot N°1 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude dans l'espace sociale de restauration (ESR) mis à la disposition des agents affectés dans les services installés sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine- Bâtiment Armorique - 81, Boulevard d'Armorique à Rennes

par proposition :

- des offres reçues pour la proposition 1
- des offres reçues pour la proposition 2
- des offres reçues pour la proposition 3

Lot N°2 : Prestation de fourniture de repas en liaison froide et/ou liaison chaude par la mise à disposition d'un frigo connecté pour les fonctionnaires de police effectuant du travail de nuit et des permanences à l'hôtel de police de Rennes.

Les Offres proposées dans le cadre du lot N°2 pour la mise à disposition d'un frigo connecté de grande capacité à l'hôtel de police sont examinées séparément du lot N°1.

Il se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

CRITERE N°1 : PRIX NOTE SUR 40 % soit 40 POINTS

Le prix des prestations sera apprécié à partir du détail quantitatif estimatif (DQE) reprenant les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) et représentant une commande fictive. Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total TTC du détail estimatif quantitatif (DQE).

Il sera fait application de la formule suivante :

Note = 40 points X (offres minimum / offre analysée)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération pour le jugement des offres après régularisation.

CRITERE N°2 : VALEUR TECHNIQUE NOTEE SUR 40 % soit 40 POINTS

Sous-critère 1 : Politique d'achat des denrées, la diversité des plats proposés par catégorie et leur qualité gustative (plats classiques, végétariens, thématiques...) – **10 points.**

Sous-critère 2 : Modalités d'exécution proposées et dispositions pour garantir la qualité des prestations et le respect des délais– **30 points.**

CRITERE N°3 : PERFORMANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE NOTEE SUR 20 % soit 20 POINTS

Sous-critère 1 : Qualité environnementale de l'offre (circuits courts, recyclage) – **10 points.**

Sous-critère 2 : Pourcentage de produits BIO proposés (dans les plats du BPU) – **10 points.**

Pour les critères 2 & 3, les sous-critères techniques seront évalués sur la base de l'échelle de notation ci-dessous

Niveau d'appréciation des sous-critères	Noté sur 10	Noté sur 30
Très bonne ou exceptionnelle, offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique et/ou aux réponses des autres candidats	9 à 10	24 à 30
Bonne ou supérieure, offre présentant des aspects innovants ou des plus-values	7 à 8	17 à 23
Adéquate ou satisfaisante, offre considérée comme complète	5 à 6	14 à 16
Passable ou moyenne, offre qui présente des imprécisions ou des généralités tout en restant une offre conforme et acceptable	3 à 4	7 à 13
Insuffisante, offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non qualités ou des incohérences fortes	1 à 2	1 à 6
Inappropriée, irrégulière ou inacceptable, l'offre est éliminée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle n'est pas classée	Offre éliminée	Offre éliminée

La **somme des notes pondérées donnera la note totale obtenue sur 100 points** et permettra **un classement des offres**. Le candidat arrivant **en tête de classement sera retenu** à titre provisoire en attendant qu'il produise les certificats de l'article R 2144-1 du Code de la commande publique et listés à l'article 6.3 du présent Règlement de la Consultation.

A l'issue de cette analyse le pouvoir adjudicateur validera, pour le lot N°1 L'OFFRE D'UNE SEULE des trois propositions qui répondra au besoin de restauration pratique, de qualité, diversifié et sécurisé, tout en optimisant la gestion logistique et administrative liée à la distribution des repas.

Pour le lot N°2 le pouvoir adjudicateur validera l'offre qui répondra au besoin de restauration pratique, de qualité, diversifié et sécurisé, tout en optimisant la gestion logistique et administrative liée à la distribution des repas.

Chaque lot du marché sera notifié à la société dont l'offre sera retenue.

8.3 Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base de la quantité estimative exprimée à l'article 1 du présent RC, reprenant les prix des bordereaux des prix unitaires (BPU) et représentant une commande fictive, permettant ainsi une valorisation globale estimative de l'offre.

Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent en aucun cas le pouvoir adjudicateur.

NB - Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final. Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1^{er} Juin 2016, texte n°32) ;
- L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Un extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du Code de la commande publique via la messagerie sécurisée de PLACE.

ARTICLE 11 – PROCEDURES DE RECOURS

L'instance contentieuse territorialement compétente est :

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte – CS 44416
35 044 Rennes Cedex
Tel : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

1. Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
2. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
3. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
4. Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes 3
Contour de la Motte CS44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Comité consultatif interrégional de règlement amiable
des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble SKYLINE – 22 mail Pablo Picasso – BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 00
courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.pays-de-la-loire.directe.gouv.fr>